

Revue du centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale



N° 153
Avril 2019

Centre de recherche

Le mot du rédacteur en chef

COLONEL Dominique SCHOENHER

L'actualité de mars-avril a été marquée par l'adoption de la loi « de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice » dont plusieurs dispositions ont été censurées par le Conseil constitutionnel, majoritairement en raison d'un contrôle de l'autorité judiciaire jugé insuffisant. Notre veille juridique et ses prochaines éditions reviendront sur les évolutions intéressantes plus particulièrement les prérogatives des enquêteurs et les techniques d'enquêtes. Plusieurs mesures répondent aux attentes exprimées dans le cadre de la simplification des procédures concourant à redonner des marges de manœuvre pour développer la police de sécurité du quotidien (PSQ).

À bas bruit, le ministère de l'Intérieur poursuit le façonnage de l'écosystème de la PSQ et du continuum de sécurité. Le Lab'PSQ, organe d'évaluation et de réflexion de cette politique devant notamment appliquer une méthodologie scientifique pour étudier les résultats des initiatives locales et ainsi définir des facteurs de succès, vient d'entrer en activité. Quelques critiques relatives au retard de sa mise en place s'étaient fait entendre dans le monde de la recherche. Le dernier rapport de la Cour des comptes évoquait pour sa part le besoin d'évaluer certains dispositifs comme les brigades de contact. Ce travail d'évaluation du service rendu s'inscrit dans la même philosophie que le programme interministériel « Transparence sur la qualité et l'efficacité des services publics ». Il impose aux services en relation avec le public de publier des indicateurs de résultats et de qualité de service. Ainsi, chaque brigade de gendarmerie a reçu instruction d'afficher le taux de satisfaction départemental des usagers quant à l'accueil et au traitement des plaintes dans les unités.

Concernant le continuum, en dépit du report de la consultation des différentes parties prenantes en raison de la mobilisation requise pour les manifestations des « gilets jaunes », le ministère a signé une convention avec les bailleurs sociaux mettant ainsi à jour la panoplie des actes péri-réglementaires formalisant la coopération avec les forces de l'ordre.

Bonne lecture à tous.



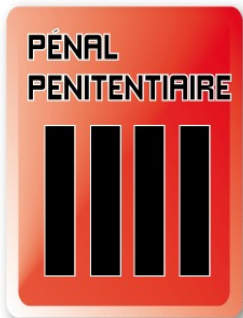
- Le Conseil national numérique (CNNum) rend un avis critique sur la loi Avia



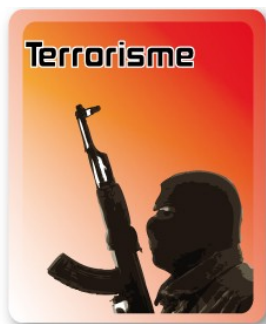
- L'École nationale supérieure de la police (ENSP) se dote d'une chaire « sécurité globale »
- Une convention bailleurs sociaux-forces de l'ordre dans le cadre du *continuum* de sécurité



- SOFINS 2019 : réunir les acteurs de l'innovation autour des opérateurs de terrain
- Reconduction du dispositif de prise en charge des mineurs de retour de zone irako-syrienne
- Un Iron man britannique ? Le nouveau projet de « combinaison volante » à usage militaire



- Rapport annuel 2018 d'activité du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)



- Italie – La prise d'otages de Crema remet en cause l'utilité des unités antiterroristes rapides
- Face à Daech, l'étrange victoire



- Projet de loi d'orientation des mobilités : les mesures relatives a la sécurité
- La généralisation de l'éthylotest anti-démarrage (EAD)
- Généralisation des marges d'erreur pour les tests d'alcoolémie
- Déploiement des radars tourelles



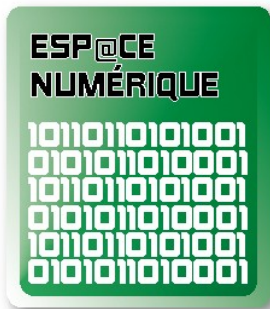
- Rapport de la Cour des comptes – L'accès aux services publics dans les territoires ruraux



- Les forces britanniques prêtes à mobiliser 10 000 policiers pour le Brexit
- Conseil de l'Europe : la Norvège, modèle de prévention en matière de corruption
- Italie – Retour du débat sur le droit du sol



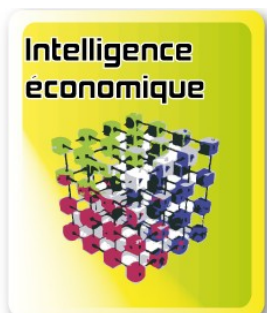
- Irlande : la police de proximité de retour en zone rurale ?
- Comment Interpol a été détourné par des États autoritaires
- La justice anglaise a besoin d'interprètes pour les expressions utilisées par les gangs
- Attaques au couteau : la police britannique présente dans les écoles
- États-Unis – Le péage urbain prochainement à Manhattan
- Afrique – Débat ravivé au sujet du franc CFA
- Turquie – La basilique Sainte-Sophie prochainement rendue au culte musulman
- Massacre d'Ogossagou au Mali, un nouvel exemple de violences intercommunautaires



- Le « Cybersecurity Act » européen, vers un marché unique numérique
- 750 000 implants cardiaques vulnérables à une cyberattaque
- La très controversée réforme européenne du droit d'auteur finalement adoptée
- Des centaines de milliers d'ordinateurs Asus victimes d'un piratage sophistiqué



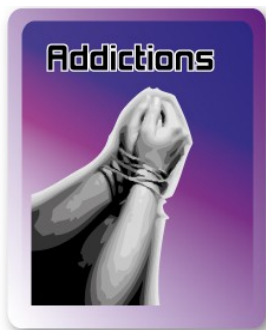
- Autisme Info Service
- Cultures hydroponiques au Chili
- Mont Denali : 66 tonnes d'excréments
- Union européenne – Le parlement de Strasbourg approuve de nouvelles limitations d'émission de CO2 pour les voitures et camionnettes
- En France, 3 enfants sur 4 respirent un air toxique



- Investissements directs étrangers en Europe et cas particulier de la Chine



- Où sont les femmes ? Pas dans la *fintech* !
- Authentification forte pour les paiements en ligne



- Tabac et jeu vidéo



- Les jeux sur mobile ont des vertus !
- Tout évolue, mais pas la rue : pourquoi battre le pavé reste la clé de la mobilisation citoyenne
- Le ministère de l'Intérieur estime qu'il y a deux à trois églises dégradées par jour



- Un maire de Bretagne interdit l'usage du LBD dans sa commune
- Trop d'écrans à l'école ?



- Les coups de cœur du département Documentation

ÉDITORIAL DU DIRECTEUR

Parmi les missions exercées par le CREOGN figure, depuis septembre 2018, l'animation de la session nationale « souveraineté numérique et cybersécurité ». Cette session, créée par les deux grands instituts nationaux (Institut des hautes études de défense nationale – IHEDN – et Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice – INHESJ), rassemble une quarantaine d'auditeurs de haut niveau (COMEX) qui suivent une formation sur les enjeux stratégiques de la cybersécurité. La souveraineté dans l'espace numérique est une question essentielle, alors que la construction même du cyberspace tend à gommer les frontières nationales et à imposer la « loi des GAFA ». Plusieurs faits d'actualité illustrent la volonté de l'État de conserver une maîtrise sur les matières qui relèvent traditionnellement du domaine régalien. Le 8 avril 2019, l'Assemblée nationale a voté en première lecture le projet de loi portant création d'une taxe sur les services numériques. Ce texte répond au déséquilibre fiscal engendré par la numérisation de l'économie qui conduit à ce que d'importants profits soient dégagés d'un territoire en l'absence de toute implantation. C'est ainsi qu'aujourd'hui les profits tirés par les GAFA échappent en grande partie à la fiscalité française, au plus grand bénéfice de l'Irlande qui profite d'une forme de « dumping fiscal ». Au nom de la justice fiscale (sujet Ô combien d'actualité !), il était important de procéder à une juste imposition, là où le profit est généré. La souveraineté aurait pu trouver sa source dans une directive européenne présentée par la Commission européenne. Hélas, les 28 n'ont pu s'entendre, malgré une majorité favorable. Depuis janvier 2019, des négociations sont menées dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Comme le Royaume-Uni, la France a donc décidé de faire « cavalier seul ». Le projet de loi est désormais au Sénat.

Le second événement relatif à la souveraineté concerne les clauses abusives des contrats établis par les GAFA. Ces entreprises sont américaines et créent la « norme » au travers des clauses générales d'utilisation (CGU). La compétence du juge américain – généralement californien – y est précisée. Mais c'est sans compter sur la volonté du juge français. S'agissant des réseaux sociaux, il a déjà par le passé déclaré illégale la clause attributive de compétence à un tribunal américain du Northern District de Californie ou à un tribunal d'État du comté de San Mateo. Il s'agissait en l'espèce d'une affaire opposant un citoyen français à Facebook qui avait censuré le tableau de Gustave Courbet, « L'origine du monde ». Pour la Cour d'appel de Paris (CA de Paris, 12 février 2016), dénier au juge français le droit d'en connaître aurait eu pour conséquence d'empêcher 22 millions d'utilisateurs de Facebook de saisir les tribunaux français. Plus récemment, le tribunal de grande instance de Paris a sanctionné successivement Twitter (août 2018), Google (février 2019) et, le 9 avril 2019, Facebook. C'est le résultat d'une longue bataille judiciaire menée par l'UFC-Que Choisir. Non seulement 430 clauses ont été jugées illégales, mais l'entreprise a été condamnée à verser 30 000 euros de dommages et intérêts (somme toutefois dérisoire rapportée à son chiffre d'affaires annuel).

On le voit donc, le combat pour la souveraineté n'est pas perdu, contrairement à ce que croient les pessimistes. Le Règlement général sur la protection des données (RGPD), dont l'influence dépasse largement les frontières européennes, montre que la toute-puissance des *majors* de l'Internet s'arrête là où commence la volonté de l'État, notamment lorsque

l'Europe faut défaut.

Bonne lecture de la Revue du CREOGN !

Général d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD



AGENDA DU DIRECTEUR – MAI 2019

Vendredi 3 : Université Reims-Champagne. Rencontre avec les étudiants Master 2 sur le thème de la cybersécurité

Lundi 6 : réunion de l'Observatoire national des sciences et technologies liées à la sécurité (ONSTS)

Mardi 7 : jury d'admission à la session nationale IHEDN-INHESJ « souveraineté numérique et cybersécurité »

Vendredi 10 : Comité consultatif UE sur le FIC

Lundi 13 :

- réunion ONSTS
- rencontre avec le préfet Filly
- réunion de l'ALCCI sur le e-commerce illicite

Mardi 14 : Aurillac. Discours de lancement de la formation cybersécurité au sein de l'IUT

Vendredi 17 : atelier de recherche du CREOGN à la DGGN

Lundi 20 : jury d'admission à la session nationale IHEDN-INHESJ « souveraineté numérique et cybersécurité »

Mardi 21 : Observatoire FIC

Mercredi 22 : comité de rédaction revue Administration

Jeudi 23 - vendredi 24 : session nationale IHEDN-INHESJ « souveraineté numérique et cybersécurité »

Mercredi 29 : colloque universitaire à Mulhouse sur les cybervulnérabilités



LIBERTÉS PUBLIQUES



153-19-LP-01 LE CONSEIL NATIONAL NUMÉRIQUE (CNNum) REND UN AVIS CRITIQUE SUR LA LOI AVIA

La proposition de loi Avia, destinée à lutter contre la « cyberhaine » et devant être examinée par les parlementaires en mai 2019, a été fraîchement accueillie par le CNNum, organisme indépendant chargé de conseiller le gouvernement sur les enjeux numériques.

Cette loi vise à créer, pour les opérateurs des grandes plateformes d'échanges, une obligation de retrait des contenus haineux ou injurieux en raison « de la race, de la religion, de l'ethnie, du sexe, de l'orientation sexuelle ou du handicap » dans un délai de 24 heures après signalement. Le conseil supérieur de l'audiovisuel serait chargé de son application en prononçant des sanctions pouvant aller jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires mondial annuel.

Le CNNum souligne que faute d'une définition claire de ce qu'est un contenu haineux/injurieux, les plateformes pourraient être tentées de censurer avec zèle, via des systèmes de contrôle automatisés (intelligence artificielle), plutôt que d'encourir une sanction financière disproportionnée. Le risque pour la liberté d'expression apparaît majeur d'autant qu'aucun contre-pouvoir n'est prévu en cas de censure abusive. Il regrette également que l'autorité judiciaire, protectrice des libertés et indépendante, ne soit plus impliquée dans le processus. Enfin, il préconise d'attendre les conclusions de la « *mission sur la régulation des réseaux sociaux* » lancée par le Président de la République lors du Forum sur la gouvernance d'Internet. Prévu pour juin, elles pourraient utilement enrichir le texte et les débats parlementaires.

[GUITON, Amaelle, La future loi «cyberhaine» fait tiquer le Conseil national du numérique, liberation.fr, 24 mars 2019](#)



POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Politique
de sécurité



153-19-PS-01 L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE LA POLICE (ENSP) SE DOTE D'UNE CHAIRE « SÉCURITÉ GLOBALE »

Le 22 mars 2019, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur a inauguré la chaire de l'ENSP dans les locaux de l'académie des sciences. Elle concrétise une initiative tripartite entre l'ENSP, l'université Jean Moulin de Lyon III et l'université de technologie de Troyes (UTT) lancée en 2015. Cette chaire puisera son financement dans le mécénat privé recueilli par la fondation de l'UTT. Elle vise à rapprocher les besoins d'évolution exprimés par les agents opérationnels et les travaux des chercheurs universitaires. Loin d'être tournée vers le tout technologie, elle y associera les sciences sociales et humaines, qui seront abondamment sollicitées pour gagner la « bataille technique, juridique et éthique » dans la recherche constante d'un équilibre entre sécurité et libertés.

[LECUIT, Camille, L'École de police crée une chaire de recherche avec l'université Lyon 3 et l'UTT, *etudiant.lefigaro.fr*, 22 mars 2019](#)

159-19-PS-02 UNE CONVENTION BAILLEURS SOCIAUX-FORCES DE L'ORDRE DANS LE CADRE DU CONTINUUM DE SÉCURITÉ

Après les conventions signées en février 2019 avec les entreprises de sécurité privée et les grandes enseignes commerciales, le ministère de l'Intérieur poursuit la démarche à l'égard des bailleurs sociaux. Le 29 mars 2019, l'Union sociale pour l'habitat (USH), représentant 720 bailleurs sociaux, a signé une convention formalisant les échanges avec la police et la gendarmerie nationales. Cette convention se substitue à un accord-cadre datant de 2000 qui n'incluait pas la gendarmerie.

Pour faciliter l'action des forces de l'ordre, les bailleurs sociaux sont encouragés à mettre à leur disposition des locaux vacants aux fins d'opérations de surveillance et à leur donner accès aux parties communes. Des points de contacts seront identifiés au sein des bailleurs comme des forces de sécurité pour fluidifier l'échange d'informations. Les forces de l'ordre, en contrepartie, s'assureront de contacts discrets et d'une prise de plainte sur rendez-vous pour les gardiens d'immeubles. Dans une démarche d'acculturation, les bailleurs pourront être sollicités pour témoigner lors de formations initiales des agents des forces de l'ordre.

[BINDLER, Marc-Antoine, "Continuum de sécurité" : Laurent Nunez signe une convention entre les forces de sécurité et les bailleurs sociaux, *aefinfo.fr*, 1^{er} avril 2019](#)



DÉFENSE



153-19-DE-01 SOFINS 2019 : RÉUNIR LES ACTEURS DE L'INNOVATION AUTOUR DES OPÉRATEURS DE TERRAIN

Lors du 4^{ème} salon européen SOFINS (Special Operations Forces Innovation Network Seminar) qui s'est tenu, dans le département de la Gironde au camp de Souge, du 2 au 4 avril 2019, autour des forces spéciales françaises et étrangères, la ministre des Armées a rappelé l'importance de l'engagement des forces spéciales dans la défense de la nation et leur implication dans la lutte contre le terrorisme. C'est un système de force pleinement intégré au sein des armées et qui bénéficiera dans ses opérations de l'effort majeur inscrit dans la Loi de programmation militaire 2019-2025 (LPM). Cette loi prévoit de porter le budget de la défense à 2 % du PIB d'ici 2025, elle a été pensée pour les équipements et pour l'innovation au service des armées françaises afin de les aider à répondre aux défis rencontrés sur le terrain.

Ce salon européen, qui réunissait les acteurs de l'innovation autour des opérateurs de terrain, avait pour mission de faciliter les échanges entre utilisateurs et concepteurs de matériels, en vue de trouver des solutions innovantes s'adaptant aux besoins opérationnels des forces spéciales. Plus d'une cinquantaine de délégations étrangères en lien avec la communauté de défense ont participé à cet événement.

[DIRECTION DICOD, Réunir les acteurs de l'innovation autour des opérateurs de terrain, *defense.gouv.fr*, 4 avril 2019](https://www.defense.gouv.fr/actualites/2019/04/direction-dicod-reunir-les-acteurs-de-l-innovation-autour-des-operateurs-de-terrain)

Document PDF :

[LOI n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense, *legifrance.fr*, 14 juillet 2018](https://www.legifrance.fr/loi-n-2018-607-du-13-juillet-2018-relative-a-la-programmation-militaire-pour-les-annees-2019-a-2025-et-portant-diverses-dispositions-interessant-la-defense)

153-19-DE-02 RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES MINEURS DE RETOUR DE ZONE IRAKO-SYRIENNE

Le 15 mars 2019, le Quai d'Orsay a annoncé le rapatriement de Syrie de plusieurs mineurs orphelins, âgés de moins de 6 ans.

On estime à environ 500 le nombre de mineurs français en zone irako-syrienne et à 700 le nombre de ressortissants français majeurs. Pour ces derniers, la position de la France est ferme, ils doivent être jugés dans le pays où ils ont commis des exactions. La ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, dans un communiqué du 15 mars 2019, informe que les mineurs rapatriés en France sont remis aux autorités judiciaires et font l'objet d'un suivi médical et psychologique.

Les modalités du dispositif de prise en charge des mineurs sont définies dans une circulaire publiée en mars 2018 qui s'adressait particulièrement aux préfets, où le Premier ministre explicitait le cadre juridique de la prise en charge des mineurs de retour de zone irako-syrienne. Ce texte permet, d'une part, d'assurer à chacun des mineurs un accompagnement à la carte adapté à leur âge et au climat de violence dans lequel ils ont

évolué et, d'autre part, de prendre en charge le besoin de formation des équipes professionnelles accompagnatrices. Il convient, entre autres, de les sensibiliser sur le processus de radicalisation.

En règle générale, le Parquet local opte pour un placement provisoire dans un foyer ou en famille d'accueil. Quand un membre de la famille se manifeste pour obtenir la garde, une mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) est ordonnée pour évaluer l'état de l'enfant et son cercle familial. Toutefois, la mise en place de cette procédure est longue.

[La France a rapatrié plusieurs enfants de djihadistes depuis la Syrie, lci.fr, 15 mars 2019](#)

Document PDF :

[LE PREMIER MINISTRE, Instruction relative à la prise en charge des mineurs à leur retour de zone d'opérations de groupements terroristes \(notamment la zone irako-syrienne\), 23 février 2018](#)

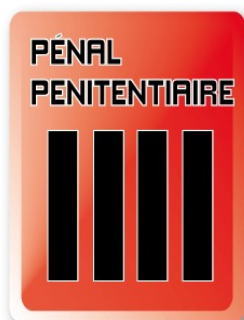
153-19-DE-03 UN IRON MAN BRITANNIQUE ? LE NOUVEAU PROJET DE « COMBINAISON VOLANTE » À USAGE MILITAIRE

Le film *Iron Man*, qui connaît un grand succès au box office depuis 2008, a déjà inspiré plusieurs projets. Après le Flyboard inventé au printemps 2012 par un pilote motomarine français et le programme Tactical Assault Light Operator Suit (TALOS) lancé en 2013 par les forces spéciales américaines, le ministre britannique de la Défense a présenté le projet Navy X réalisé avec l'entreprise Gravity Industrie. Cet exosquelette, doté d'un jetpack et de deux turbines par bras, permet de voler à plus de 50 km/h, à une altitude de 10 000 pieds. Toutefois, l'aspect spectaculaire des vidéos de démonstration ne doit pas cacher les nombreux problèmes à résoudre en termes d'autonomie et de maniabilité.

[LAGNEAU, Laurent, Le ministère britannique de la Défense intéressé par une "combinaison volante" inspirée d'Iron Man, opex360.com, 7 avril 2019](#)



PÉNAL/PÉNITENTIAIRE



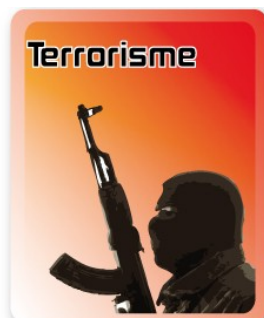
153-19-PP-01 RAPPORT ANNUEL 2018 D'ACTIVITÉ DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ (CGLPL)

Comme chaque année, ce rapport d'activité dresse un état des lieux des conditions d'exercice de privation de liberté à l'égard des personnes privées de leur liberté dans des structures relevant de la Justice, de la Santé ou des forces de police. Selon le CGLPL, la tendance de fond actuelle est l'existence d'une « culture sécuritaire » qui ne cesse d'imposer de nouvelles contraintes au détriment de certains droits fondamentaux (droits de la défense, droits à la santé, à la réinsertion, au maintien des liens familiaux, à l'intimité et au libre exercice de son culte). Pour l'année écoulée, les contrôleurs ont visité 145 établissements toutes catégories confondues. Sur ce volet dit « sécuritaire », en dix ans, 99,03 % des visites ont été effectuées, de manière inopinée, aussi bien dans des locaux de garde à vue, de rétention douanière que de dépôts relevant d'un Palais de justice. S'agissant des locaux relevant de la gendarmerie, les contrôleurs relèvent une fois encore que « la surveillance de nuit reste le principal point de faiblesse du dispositif ». Pour pallier cette problématique, le CGLPL recommande que les personnes retenues de nuit soient regroupées dans l'unité de police ou de gendarmerie la plus proche en mesure d'exercer une surveillance humaine constante. Cependant, le CGLPL relève que les unités de gendarmerie ont le souci du facteur humain dans la prise en charge des personnes gardées à vue.

[CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ, Publication du rapport d'activité 2018, *cgpl.fr*, mars 2019](#)



TERRORISME



153-19-TE-01 ITALIE – LA PRISE D’OTAGES DE CREMA REMET EN CAUSE L’UTILITÉ DES UNITÉS ANTITERRORISTES RAPIDES

À la suite des attentats commis en France en 2015 et 2016, l’Arme des Carabiniers et la Police d’État italiennes se sont dotées d’unités antiterroristes primo-intervenantes : les *Aliquote di Primo Intervento* (API) et *Squadre Operative di Supporto* (SOS) pour la première, les *Unità Operative di Pronto Intervento* (UOPI) pour la seconde. Leur rôle est de lutter contre le « terrorisme de proximité » et de sécuriser le périmètre en attendant l’intervention du *Gruppo di intervento Speciale* (GIS, équivalent du GIGN) ou de son homologue policier, le *Nucleo Operativo Centrale di Sicurezza* (NOCS).

On compte actuellement 18 API, réparties dans les principaux chefs-lieux, et placés sous les ordres du commandant de groupement ; en temps normal, ils renforcent le *Nucleo operativo e radiomobile* (NORM, équivalent de nos PSIG) local. Les UOPI sont actuellement vingt ; chacune d’elles dépend d’une questure de police (équivalent des directions départementales de la sécurité publique françaises). Les SOS relèvent, quant à eux, directement du Commandement général des Carabiniers ; ils sont 13, à raison d’un par régiment ou bataillon mobiles de l’Arme.

La prise d’otages qui a eu lieu le 20 mars 2019 à Crema (Lombardie) remet en cause l’efficacité de ce dispositif. Au cours des 45 minutes qu’a duré la prise en otage de 51 collégiens par le chauffeur d’un car scolaire, ces unités d’intervention rapide n’ont pas été en mesure d’intervenir. L’incident a été géré entièrement et avec succès par les carabiniers de la brigade locale.

[« Salvataggio eroico dei carabinieri sul bus. In caso di attacco terroristico le forze di polizia sono davvero pronte con API, SOS e UOPI? », *infodifesa.it*, 21 mars 2019](#)

153-19-TE-02 FACE À DAECH, L’ÉTRANGE VICTOIRE

Un chercheur à l’Institut français des relations internationales (IFRI) et enseignant à Sciences Po Paris fait le point sur la menace djihadiste, après l’effondrement du califat mis en place par Daech. Il rappelle que les Occidentaux ont cru à plusieurs reprises, à tort, avoir vaincu cette mouvance. Ce fut le cas après les opérations militaires menées en Afghanistan contre les talibans en 2001, en 2010 également après la quasi-disparition de l’État islamique d’Irak. Grâce à une « stratégie de décentralisation » (propagande, affiliation de différents groupes dans le monde), au mécontentement lié à l’occupation américaine de l’Irak et à la « confiscation » du pouvoir par les chiites, puis grâce aux Printemps arabes, les groupuscules djihadistes ont « su renaître de leurs cendres ». Aujourd’hui encore, malgré la perte par Daech de sa dernière portion de territoire, « la prudence reste de mise ». En effet, il continue d’opérer sous forme de guérilla en zone syro-irakienne, avec un nombre de combattants estimé à 30 000 à la mi-2018. Il est également toujours présent et actif dans de nombreux pays, où ont été effectués des « transferts de cadres, de combattants et de fonds ». En outre, Al Qaida sévit toujours, en Syrie, dans la Péninsule

arabique, dans la bande sahélo-saharienne ainsi qu'au sud de la boucle du Niger. En France, le nombre de victimes du terrorisme islamiste a fortement diminué depuis 2017, mais plusieurs attentats ont été déjoués. 80 % des 150 personnes condamnées pour des faits de terrorisme actuellement incarcérées devraient être libérées d'ici fin 2022. Plusieurs centaines attendent d'être jugées et plus de 1 000 seraient soupçonnées de radicalisation.

[HECKER, Marc, Face à Daech, l'étrange victoire, *geostrategia.fr*, 25 mars 2019](#)



SÉCURITÉ DES MOBILITÉS



153-19-SM-01 PROJET DE LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS : LES MESURES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Voici les principales dispositions du projet de loi visant à renforcer la sécurité des réseaux de transport et la sûreté des déplacements.

Selon l'article 13, les forces de l'ordre et les services de secours pourront avoir accès, gratuitement et sans consentement du conducteur, aux données (assistants de conduite) des véhicules impliqués dans un accident. Ces données serviront aux fins de prévention des accidents et d'amélioration des interventions de secours mais ne pourront pas être utilisées comme preuves de la commission d'infractions au Code de la route.

L'article 16 prévoit la mise en œuvre de systèmes de contrôle automatisé des voies réservées (voies bus-taxis) par la police et la gendarmerie nationales ainsi que par les polices municipales. Cette mesure sera certainement également exploitée pour fluidifier le trafic à l'occasion des jeux olympiques de Paris en réservant la circulation sur certaines voies.

L'article 32 ouvrira le droit aux opérateurs de transport de recourir au secteur privé pour réaliser la recherche-détection d'explosifs et, au regard des expérimentations concluantes menées par la RATP et la SNCF en termes de réduction des délais d'intervention, pour réaliser la levée de doute en cas de découverte d'un colis suspect.

[BINDLER, Marc-Antoine, Projet de loi d'orientation des mobilités : ce que le texte prévoit en matière de sécurité publique et privée, aefinfo.fr, 20 mars 2019](http://aefinfo.fr)

153-19-SM-02 LA GÉNÉRALISATION DE L'ÉTHYLOTEST ANTI-DÉMARRAGE (EAD)

Si le nombre des tués baisse sur les routes, le taux d'accidents liés à l'alcool stagne à 20 %. Des mesures pédagogiques doivent renforcer la seule répression. Suite à son expérimentation concluante dans sept départements et avec le soutien du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR), l'EAD va être généralisé à l'ensemble du territoire comme mesure alternative à la suspension du permis de conduire pour les conducteurs contrôlés en alcoolémie délictuelle.

En tant qu'alternative aux poursuites (aucune autre sanction ni perte de points), cette possibilité n'est offerte qu'aux conducteurs contrôlés entre 0,8 g/l et 1,8 g/l de sang n'étant pas en récidive. Initiée par une décision préfectorale pour une durée maximale de six mois, l'autorité judiciaire peut la prolonger jusqu'à cinq ans.

Dans les autres cas, l'EAD peut également être imposé par le juge en procédure de composition pénale (avec les autres sanctions amoindries) ou en peine complémentaire (en plus des autres sanctions).

L'achat ou la location, ainsi que l'installation, sont à la charge du contrevenant. L'objectif est de responsabiliser le conducteur sans remettre en cause sa capacité à poursuivre son activité professionnelle notamment en zone rurale où les transports publics sont insuffisants. Là où il a été testé, le dispositif, associé à une séance de sensibilisation aux

effets de l'alcool sur la conduite, a permis de diviser par cinq le taux de récidive. L'EAD empêche le démarrage du véhicule dès que le taux du souffle atteint les 0,25 mg/l d'air expiré (0,1 mg/l pour les jeunes conducteurs). Un second souffle de confirmation est sollicité dans la demi-heure suivante. D'autres parades techniques existent pour limiter les possibilités de fraudes. Les fraudeurs s'exposent à la confiscation de leur véhicule, à une amende de 4 500 € et à deux ans de prison.

NDR : Cet assouplissement de la répression rejoint la directive juridique faisant obligation d'intégrer la marge d'erreur des appareils de mesure (10 %). Ceci amène le taux délictuel à 0,44 mg/l d'air expiré au lieu de 0,40. Sur ce dernier point, voir article suivant.

[L'éthylotest en alternative à la suspension de permis généralisé à toute la France, lefigaro.fr, 13 mars 2019](#)

153-19-SM-03 GÉNÉRALISATION DES MARGES D'ERREUR POUR LES TESTS D'ALCOOLÉMIE

L'arrêté du 8 juillet 2003 relatif au contrôle des éthylomètres prévoit des erreurs maximales tolérées établies à 0,032 mg/l pour les concentrations en alcool dans l'air inférieures à 0,400 mg/l (infraction contraventionnelle) ; à 8 % de la valeur mesurée pour les concentrations égales ou supérieures à 0,400 mg/l et inférieures ou égales à 2,000 mg/l et à 30 % de la valeur mesurée pour les concentrations supérieures à 2,000 mg/l (infractions délictuelles). Toutefois, selon un arrêt de la Chambre criminelle en date du 24 juin 2009, « l'interprétation des mesures du taux d'alcoolémie effectuées au moyen d'un éthylomètre constitue pour le juge une faculté et non une obligation ». Un individu, condamné pour des taux mesurés à 0,43 puis 0,4 mg/l de sang, a fait appel. Par un arrêt en date du 26 mars 2019, la Cour de cassation lui a donné raison et cassé son jugement au motif que la différence d'appréciation des juges quant à la prise en compte des marges d'erreur, autorisée jusqu'alors par la jurisprudence, « n'est pas conforme aux dispositions de l'alinéa 3 du I. de l'article préliminaire du code de procédure pénale aux termes duquel les personnes se trouvant dans des conditions semblables et poursuivies pour les mêmes infractions doivent être jugées selon les mêmes règles ». L'application des marges d'erreur, qui sera désormais systématique, est conséquente en termes de sanctions encourues : pour un taux d'alcoolémie entre 0,25 mg/l et inférieur à 0,4 mg/l d'air expiré, un retrait de six points du permis de conduire, une amende forfaitaire de 135 euros, une suspension de permis allant jusqu'à trois ans ; à partir de 0,4 mg/l d'air expiré, un retrait de six points du permis de conduire, une amende pouvant aller jusqu'à 4 500 euros, une suspension ou une annulation du permis, l'obligation de suivre un stage de sensibilisation, deux ans de prison...

[QUEST-FRANCE AVEC AFP, La Cour de cassation se prononce pour une généralisation des marges d'erreur sur les éthylomètres, ouest-france.fr, 28 mars 2019](#)

[L'EXPRESS AVEC AFP, Alcool au volant : les juges ouvrent la voie à la généralisation des marges d'erreur, leexpress.fr, 28 mars 2019](#)

[Arrêt n° 338 du 26 mars 2019 \(18-84.900\) - Cour de cassation - Chambre criminelle, courdecassation.fr](#)

[Crim., 24 juin 2009, pourvoi n° 09-81.119, Bull. crim. 2009, n° 134, legifrance.fr](#)

[Arrêté du 8 juillet 2003 relatif au contrôle des éthylomètres, legifrance.fr](#)

Depuis février 2018, une dizaine de radars tourelles, le « Mesta fusion 2 », sont testés dans plusieurs villes françaises – Marseille, Bordeaux, Thionville, Strasbourg, Roubaix, etc. Installés sur des mâts à 4 mètres de hauteur, les caméras de 36 millions de pixels scannent simultanément jusqu'à 126 véhicules sur cinq voies, dans les deux sens et sur une portée de plus de 100 mètres. Actuellement, ils sont uniquement homologués par le laboratoire de métrologie et d'essais pour le contrôle de vitesse et le non-respect des feux rouges. Néanmoins, leur technologie leur permettrait également de détecter les distances de sécurité, le franchissement d'une ligne continue, l'absence de ceinture de sécurité ou le fait d'être au téléphone. Le gouvernement a annoncé que, petit à petit, ils allaient remplacer les nombreux radars dégradés lors du mouvement des « gilets jaunes », pour atteindre le nombre de 400 d'ici fin 2019 et de 1 200 d'ici 2024. 6 000 « cabines leurres » sont également prévues : les radars seront régulièrement déplacés d'une tourelle à l'autre afin de tromper la vigilance des conducteurs.

[Trois choses à savoir sur les nouveaux « radars tourelles » bientôt déployés en France, *lemonde.fr*, 2 avril 2019](#)

[Vitesse, téléphone, ceinture : qu'est-ce que le nouveau radar "tourelle" ?, *l'express.fr*, 2 avril 2019](#)



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



153-19-AT-01 RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES – L'ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS DANS LES TERRITOIRES RURAUX

Publié en mars 2019, le rapport de la Cour des comptes est consacré exclusivement aux territoires ruraux éloignés des aires de rayonnement des grandes villes et des bassins d'emplois majeurs. La granularité ainsi retenue porte sur 15 % de la population. Dans un souci de clarté, les auteurs du rapport ont procédé à une classification en trois catégories de réseaux de services publics. La Cour des comptes distingue ainsi les services publics qui se justifient en raison de leur mission ou de compétences inscrites par la loi, des services accessibles en ligne, et enfin ceux ressortant de l'accès aux soins et de la prise en charge de la dépendance. Pour améliorer l'accessibilité à ces services publics, les auteurs du rapport développent trois réponses : tout d'abord, la nécessité de consolider les structures existantes, offres mutualisées, maisons de services au public (MSAP) et maisons de santé ; ensuite, poursuivre le processus de dématérialisation des procédures sous réserve d'améliorer la couverture numérique dans ces territoires ; enfin, la Cour suggère de promouvoir la diffusion des bonnes pratiques et des expériences innovantes.

NDR : Le rapport de la Cour des comptes aborde plus en détail l'accessibilité des brigades de gendarmerie dans les territoires ruraux. La norme d'accessibilité de référence reste une brigade territoriale à 30 minutes de chaque commune. Autres chiffres clés : de 2012 à 2018, la gendarmerie a procédé à une suppression nette de 244 brigades tout en maintenant la part des effectifs des brigades territoriales dans les territoires ruraux.

Document PDF :

[LA COUR DES COMPTES, L'accès aux services publics dans les territoires ruraux, ccomptes.fr, mars 2019](https://ccomptes.fr/mars-2019/la-cour-des-comptes-l-access-aux-services-publics-dans-les-territoires-ruraux)



EUROPE



153-19-EU-01 LES FORCES BRITANNIQUES PRÊTES A MOBILISER 10 000 POLICIERS POUR LE BREXIT

Le responsable du conseil national des directeurs de police a confirmé qu'au moins 10 000 policiers avaient été formés pour faire face à de potentielles manifestations violentes au Royaume-Uni en raison du *Brexit*. La mobilisation pourrait débuter dans un délai d'une heure après la délivrance d'une réquisition et être totalement achevée en l'espace de huit heures. À l'heure actuelle, aucun renseignement ne permet de confirmer le risque de violentes manifestations. Cependant, les forces de police se préparent pour un scénario du pire. Cette mobilisation exceptionnelle, la première depuis la Seconde Guerre mondiale, est planifiée pour une durée de sept jours. Cette mobilisation est susceptible d'avoir des conséquences sur la formation des policiers, les missions de prévention et la police de proximité. Les policiers mobilisés seront moins disponibles et devront récupérer les jours de mobilisation. L'engagement des forces armées est également envisagé, de même que l'envoi de 1 000 policiers en Irlande du Nord. Enfin, les responsables policiers s'inquiètent des discours alarmistes qui pourraient nourrir des velléités d'en découdre avec les forces de l'ordre.

[Dodd, Vikram, « Police amass 10 000 police officers in preparation for no-deal unrest », *theguardian.com*, 4 avril 2019](https://www.theguardian.com/uk-news/2019/apr/04/police-amass-10-000-police-officers-in-preparation-for-no-deal-unrest)

159-19-EU-02 CONSEIL DE L'EUROPE : LA NORVÈGE, MODÈLE DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE CORRUPTION

Le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), organe du Conseil de l'Europe, a adopté, en séance plénière, le deuxième rapport de conformité relatif à la mise en application par la Norvège de l'ensemble des 7 recommandations à des fins de prévention de la corruption chez les parlementaires, les juges et les procureurs. Les deux premières recommandations portent respectivement sur le renforcement des lignes directrices en matière d'éthique et sur l'obligation de déclarer tout conflit émergeant entre des intérêts privés d'un député et tout sujet inscrit dans un ordre du jour du Parlement. Dans les recommandations 3, 4 et 5, le GRECO relève le renforcement du système de déclaration des députés qui comprend dorénavant des données relatives aux actifs détenus (supérieurs à 200 000 euros) mais aussi aux passifs (supérieurs à 100 000 euros) émanant de prises de participation. Il est à noter que ces obligations d'actifs et de passifs s'appliquent aussi au conjoint et aux membres de la famille dépendants. Pour ces derniers, la situation financière ne serait pas rendue publique. Enfin, les recommandations 6 et 7 portent plus spécifiquement sur les procureurs par l'adoption d'un code de conduite et des mesures complémentaires indispensables à leur mise en œuvre (modules de formation, cas concrets, information du public...).

NDR : Le GRECO compte 49 États membres, cet organisme apporte une expertise aux

États pour mieux lutter contre la corruption mais agit aussi auprès du Conseil de l'Europe comme groupe de pression vis-à-vis des États dont les mesures prises s'avéreraient insuffisantes.

[CONSEIL DE L'EUROPE, La Norvège, un modèle pour la prévention de la corruption parmi les parlementaires, les juges et les procureurs, *coe.int*, 3 avril 2019](#)

Document PDF :

[GRECO, CONSEIL DE L'EUROPE, Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs. Deuxième rapport de conformité, *coe.int*, 3 avril 2019](#)

153-19-EU-03 ITALIE – RETOUR DU DÉBAT SUR LE DROIT DU SOL

La prise d'otages de Crema (Lombardie) a relancé le débat en Italie sur le droit de la nationalité. Les deux adolescents de 13 ans qui ont donné l'alerte, et ainsi permis le sauvetage de leurs 49 camarades, étaient en effet de nationalité marocaine bien que nés en Italie.

Le droit italien de la citoyenneté est actuellement l'un des plus restrictifs en Europe. Datant de 1992, la législation actuelle prévoit le droit du sang (*ius sanguinis*) à peine adouci : est italien tout enfant né d'au moins un parent italien. Un enfant né sur le territoire italien n'acquiert la nationalité transalpine qu'à ses 18 ans accomplis, à condition qu'il ait résidé en Italie de manière légale et ininterrompue. Les adultes doivent, quant à eux, avoir vécu 18 ans en Italie, dont 10 années sans interruption. En l'absence d'un droit du sol, l'Italie est le pays européen qui accordé le plus grand nombre de naturalisations en Europe : 380 000 en 2018.

En 2015, le gouvernement socialiste avait tenté d'instaurer un droit du sol tempéré : tout enfant né de parents étrangers résidant de manière régulière en Italie depuis 5 ans au moins aurait obtenu la nationalité italienne. Il aurait été doublé d'un droit par la culture (*ius culturae*) : tout enfant étranger né en Italie, ayant validé le cycle d'éducation primaire, aurait été naturalisé à ses 12 ans. Approuvé par les députés, ce texte avait ensuite été rejeté par le Sénat.

Dans l'opinion publique italienne, le camps du *ius soli* continue de gagner du terrain. Selon un sondage récent, 50 % s'y opposeraient, 41 % y seraient favorables, 9 % ne se prononceraient pas. Le gouvernement actuel s'est refusé à toute modification du texte de 1992.

Selon l'institut national italien des statistiques (ISTAT), plus d'un million de mineurs étrangers vivent actuellement dans la Péninsule (soit un étranger sur cinq). 976 000 d'entre eux sont nés sur le sol italien. En 2018, les enfants étrangers nés sur le territoire national représentaient 14 % des naissances en Italie.

[TROILO, Carlo, « Ius soli, torniamo a parlarne. La nostra legge sulla cittadinanza è tra le più arretrate d'Europa », *ilfattoquotidiano.it*, 28 mars 2019](#)

[INDELICATO, Mauro, « Ius Soli e cittadinanza: l'Italia è già il primo paese in Europa per concessioni », *Ilgiornale.it*, 26 mars 2019](#)

[MONTALTO MONELLA, Lillo, « Cos'è lo ius soli, cosa cambierebbe e le ragioni del sì e del no », *euronews.com*, 2 avril 2019](#)

[« I "nuovi italiani" nella riforma della cittadinanza: l'impatto dello ius soli in Italia », *repubblica.it*, 15 juin 2017](#)



INTERNATIONAL



153-19-IN-01 IRLANDE : LA POLICE DE PROXIMITÉ DE RETOUR EN ZONE RURALE ?

Un rapport du corps législatif irlandais formule des recommandations pour sécuriser les zones rurales. Ce rapport est établi sur la base de rencontres entre les forces de police et les représentants du milieu rural, notamment l'association des agriculteurs irlandais.

Ce rapport souligne notamment un sentiment d'insécurité assez général dans les campagnes qui repose sur l'isolement et le manque de services publics.

Les recommandations de ce rapport encouragent :

- le développement de la police de proximité qui est trop peu déployée ;
- l'utilisation plus fréquente des médias sociaux ;
- le redéploiement sur le terrain des effectifs qui avaient été versés dans les services d'état-major ;
- le financement d'une chaîne d'alerte de faits de délinquance et de comportement suspects ;
- l'anticipation du *Brexit* sur la zone frontalière.

[CONOR, Lally, « Garda stations closed as community was undervalued-report », *irishtimes.com*, 28 mars 2019](http://irishtimes.com)

153-19-IN-02 COMMENT INTERPOL A ÉTÉ DÉTOURNÉ PAR DES ÉTATS AUTORITAIRES

Après les attaques du 11 septembre 2001, l'agence a diffusé de nombreuses « notices rouges » pour dynamiser les opérations de recherche de terroristes et de criminels. Cela répondait à une volonté des principaux États en lutte contre le terrorisme et renforçait le rôle d'Interpol qui doit dépasser les problématiques transfrontalières. Cependant, certains États autoritaires semblent s'être servis de cet outil pour asseoir leur pouvoir. Ainsi, sur les dizaines de milliers de notices rouges, un nombre inconnu d'entre elles a été diffusé sur des fondements de politique intérieure des États autoritaires. Il a fallu attendre 2014 pour que l'agence revisite les processus de ses notices et se rende compte qu'elle était une mine d'informations accessibles sur les données de nombreux ressortissants.

Les efforts doivent être poursuivis, alors que certains États, comme les États-Unis, critiquent vivement les organisations internationales.

[APUZZO, Matt, « How strongmen turned Interpol into their personal weapon », *The New York Times*, *nytimes.com*, 22 mars 2019](http://nytimes.com)

153-19-IN-03 LA JUSTICE ANGLAISE A BESOIN D'INTERPRÈTES POUR LES EXPRESSIONS UTILISÉES PAR LES GANGS

Les policiers et les autorités judiciaires britanniques sont confrontés au vocabulaire et aux expressions des gangs pour lesquels ils ont du mal à donner une signification, une traduction ou un sens.

Ces autorités se sont tournées vers des spécialistes de cette « langue » pour mieux l'intégrer dans les procédures.

En tenant compte du dialecte de certaines villes, il a fallu compiler des centaines de mots et termes familiers qui se répandent via les médias sociaux et la culture rap. On parle de l'anglais multi-ethnique londonien (MLE) qui trouverait une grande partie de ses racines dans le patois jamaïcain.

Le travail de traduction s'appuie sur des enseignants des quartiers et des travailleurs sociaux. Pour autant, tout n'est pas accessible du fait de l'imperméabilité de certains réseaux. Le vocabulaire le plus riche concerne les stupéfiants et les armes. Certains considèrent que cette langue est « cryptée » et la décrivent comme en permanente évolution et disposant d'une force culturelle et sociale.

[BOOTH, Robert, « Ching, wag, ox, slang interpreters decipher text for courts evidence », theguardian.com, 29 mars 2019](#)

153-19-IN-04 ATTAQUES AU COUTEAU : LA POLICE BRITANNIQUE PRÉSENTE DANS LES ÉCOLES

La police londonienne envisage d'augmenter le nombre de ses policiers à temps plein dans les écoles. Ils passeraient de 420 à 600 cette année. Cette présence policière fait tout de même débat par rapport aux objectifs éducatifs des écoles et au risque de se servir des élèves comme des capteurs en matière de renseignement. D'autres défendent l'idée que cette présence améliore les relations entre la jeunesse et la police. La police londonienne propose également de sécuriser certains itinéraires après les classes, le moment le plus vulnérable pour les élèves qui rentrent chez eux.

Les enquêtes semblent montrer une corrélation entre l'augmentation des mineurs impliqués dans les faits d'attaques au couteau et l'augmentation du nombre d'exclusions d'élèves prononcées. L'une des raisons qui pourrait expliquer cette situation est la vulnérabilité des élèves exclus qui ne sont plus encadrés. Les restrictions budgétaires dans l'éducation présentent un risque sur les exclusions d'élèves et les capacités des établissements à proposer des alternatives éducatives aux élèves en difficulté.

[WEALE, Sally, « Knife crime : Met to double number of police in schools », theguardian.com, 27 mars 2019](#)

153-19-IN-05 ÉTATS-UNIS – LE PÉAGE URBAIN PROCHAINEMENT À MANHATTAN

À partir de 2021, la « Grosse Pomme » sera la première ville américaine à adopter un système de péage urbain. Cette mesure fait partie du plan de décongestion du trafic routier adopté, le 24 mars, par l'État de New-York.

Tout véhicule pénétrant à Manhattan, au sud de la 60^{ème} Avenue, y sera assujéti. Une commission d'experts se réunira prochainement afin d'en déterminer le montant et les modalités. Sa collecte devrait revenir à la *Metropolitan Transportation Authority* qui gère déjà les tunnels et ponts payants qui relient la presqu'île au continent. L'Autorité utilise le système de paiement électronique *E-Zpass* qui serait généralisé sur tout le pourtour de la zone. Les lecteurs et caméras représentent cependant un enjeu quant au respect de la vie privée des automobilistes, des passants et des résidents.

Des aménagements ou exemptions sont envisagés pour les personnes malades et handicapées, les plus pauvres, ainsi que pour les résidents. À Londres – où il existe un système analogue – les résidents ne paient que 10 % du prix du péage. Certains élus mettent en garde contre une « course au rabais » ; ils rappellent que l'objectif de la mesure est de décongestionner la ville et privilégient plutôt des solutions alternatives, comme des tarifs réduits sur les transports en commun, taxis ou services de véhicules de transport avec chauffeur.

Lors des heures de pointe, la taxe d'entrée devrait s'établir entre 12 et 14 dollars pour une voiture, et à 25 dollars pour un camion. Ces montants seraient inférieurs la nuit et durant les week-ends. Les revenus perçus pourraient ainsi atteindre le milliard de dollars chaque année, ce qui permettrait de garantir un emprunt de 15 milliards de dollars destiné à des investissements d'amélioration des conditions de circulation.

Londres, Stockholm et Singapour servent de références mondiales en la matière. Mis en place en 2003 dans la capitale britannique, les péages urbains ont permis de diminuer de 18 % le nombre des véhicules et de 12 % les émissions d'oxyde d'azote et de microparticules, ainsi que d'augmenter de 13 % la vitesse moyenne à l'intérieur de la zone payante. Ils ont, en outre, conduit à de multiples améliorations des transports publics et à la multiplication des voies cyclables. Nombre d'autres villes américaines suivent avec intérêt la démarche new-yorkaise et pourraient lui emboîter rapidement le pas, à l'instar de San-Francisco, de Los Angeles, de Seattle et de Philadelphie.

[HU, Winnie, « Over \\$10 to Drive in Manhattan? What We Know About the Congestion Pricing Plan », *nytimes.com* \(*The New-York Times*\), 26 mars 2019](#)

[HU, Winnie, « Congestion Pricing: N.Y. Embraced It. Will Other Clogged Cities Follow? », *nytimes.com*, \(*The New-York Times*\), 1^{er} avril 2019](#)

[ASSOCIATED PRESS, « New York City drivers will soon have to pay for the privilege of sitting in traffic », *usatoday.com*, 3 avril 2019](#)

[ALFIERI, Paolo M., « Stati Uniti. New York prima città Usa a far pagare le auto in centro », *avvenire.it*, 3 avril 2019](#)

153-19-IN-06

AFRIQUE – DÉBAT RAVIVÉ AU SUJET DU FRANC CFA

Une monnaie qui « appauvrit l'Afrique » tout en permettant à la France de « financer une partie de sa propre dette »... Les déclarations offensives du vice-président du Conseil italien, en janvier dernier, ont ravivé le débat au sujet de l'opportunité, pour la plupart des anciennes colonies africaines de la France, de conserver le franc CFA. Créé en 1945, ancienne monnaie coloniale (CFA signifiant originellement « colonies française d'Afrique »), il est aujourd'hui partagé par 15 États africains qui constituent la « zone France CFA ». Ils sont répartis au sein de trois ensembles qui ont chacun leur banque centrale : l'Union monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UMAO, composée de huit pays, banque centrale à Dakar), l'Union monétaire de l'Afrique centrale (UMAC, composée de six pays, banque

centrale à Yaoundé) et les Comores (banque centrale à Monori).

Cette monnaie, anciennement arrimée au franc français, l'est aujourd'hui à l'euro, à hauteur de 1 franc français = 100 francs CFA, soit 1 euro = 655 francs CFA. Cette parité est restée inchangée depuis 1994. La Banque de France est garante de cette parité. Les États membres déposent auprès d'elle 50 % de leurs réserves de changes, rémunérés à un taux supérieur à celui des banques centrales de la zone CFA. Si elle présente l'avantage de la stabilité, limite l'inflation et favorise les échanges commerciaux au sein de la zone CFA, cette monnaie favorise le commerce avec l'Union européenne au détriment du reste du monde, impose à ces pays un taux de change exogène, et privilégie l'épargne et les importations plutôt que la production et les exportations.

Des alternatives sont actuellement à l'étude, sans qu'aucune ne fasse l'unanimité. Les pays de la CEDEAO (dont le Nigeria et les membres de l'UMAO) prévoient la mise en place, en 2020, d'une monnaie commune ; l'échéance se rapprochant, elle reste toutefois très hypothétique. Changement de nom, transfert du compte d'opération en Afrique, instauration d'un taux de change flottant : différentes options sont envisagées, mais toute véritable réforme du franc CFA requerrait cependant l'accord des 15 États participants. Or, l'écart se creuse entre Afrique occidentale et Afrique centrale. Pour sa part, Bercy rappelle que les pays qui ont quitté la zone CFA (Madagascar ou la Mauritanie) n'ont pas connu le boom économique escompté.

[GUILLEMOLLES, Alain, Le Franc CFA, une monnaie toujours sujette à débats, la-croix.com, 28 mars 2019](http://la-croix.com)

153-19-IN-07 TURQUIE – LA BASILIQUE SAINTE-SOPHIE PROCHAINEMENT RENDUE AU CULTE MUSULMAN

« Sainte Sophie ne sera plus un musée. Nous l'appellerons mosquée ». Trois jours avant la tenue des élections locales, le Président turc a annoncé – le 27 mars à la télévision – que le monument, vieux de quinze siècles, retrouvera prochainement sa fonction de lieu de culte. Cathédrale de sa construction à la prise de Constantinople par les Ottomans, elle a été une mosquée de 1453 à 1935, avant qu'Atatürk ne la transforme en musée.

Cette décision répond sans doute à la volonté du président et de son parti AKP – en perte de vitesse à cause d'une conjoncture économique défavorable – de se concilier le vote religieux. La majorité semble inquiète de sa perte de dynamisme électoral dont témoigne la victoire de l'opposition – le 31 mars – à Ankara et à Istanbul, ville dont le Président a été maire de 1994 à 1998.

Depuis cinq ans, le président turc avait fait plusieurs déclarations en ce sens. Signal fort, en 2016, il avait pourvu le poste longtemps laissé vacant d'imam de Sainte-Sophie. Depuis lors, la voix du *muezzin* y résonne cinq fois par jour du haut de ses quatre minarets. En septembre 2018, la Cour constitutionnelle turque avait cependant repoussé une demande de transformation en mosquée. Le référendum de 2017 accordant au président de nommer quatre cinquièmes des membres de cette cour, la majorité des juges devrait lui être acquise et tout obstacle levé en 2023 : année des prochaines élections générales et du centenaire de la République turque.

[TANYERI ERDEMIR, Tuğba, « Erdogan's Ploy to Convert Hagia Sophia into Votes », the-globalist.com, 29 mars 2019](http://the-globalist.com)

[GERONICO, Luca « Turchia . Erdogan: «Santa Sofia sarà una moschea», lavvenire.it, 28](http://lavvenire.it)

[mars 2019](#)

[EPITALON, Violaine, La transformation de Sainte-Sophie en mosquée, point d'aboutissement du nationalisme turc, entretien avec Étienne COPEAUX, *la-croix.com*, 28 mars 2019](#)

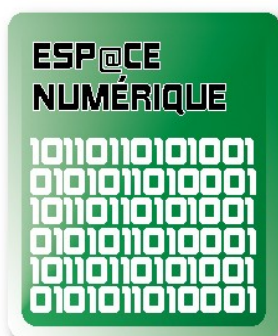
153-19-IN-08 MASSACRE D'OGOSSAGOU AU MALI, UN NOUVEL EXEMPLE DE VIOLENCES INTERCOMMUNAUTAIRES

Alors que le Rwanda commémore les 25 ans du génocide des Tutsis, le continent africain reste marqué par les violences intercommunautaires. Depuis mars 2018, celles-ci ont entraîné la mort de près de 600 personnes au centre du Mali. Les rivalités meurtrières, qui opposent des miliciens dogons et peuls sur fond d'antagonisme foncier, ont été entretenues et exacerbées par les groupes djihadistes dans la région. Le massacre d'Ogossagou, perpétré le 23 mars 2019, a provoqué entre 157 et 200 victimes. Cette attaque a suscité une vive émotion au Mali. Près de 10 000 manifestants ont clamé leur indignation à Bamako. Au-delà du bilan humain, cette violence s'accompagne d'un déplacement massif de population estimé à 56 000 personnes.

[LE CAM, Morgane, Au Mali, avec les rescapés du massacre d'Ogossagou, *lemonde.fr*, 8 avril 2019](#)



ESPACE NUMÉRIQUE



153-19-EN-01 LE « CYBERSECURITY ACT » EUROPÉEN, VERS UN MARCHÉ UNIQUE NUMÉRIQUE

Ce nouveau règlement européen pourrait constituer une évolution majeure pour favoriser l'émergence de champions européens en matière de cybersécurité. En uniformisant les procédures nationales en matière de certification des produits, des procédures et des services numériques, il évite les coûts de certifications multiples, redondantes, voire parfois contradictoires. Les prestataires ont ainsi accès à l'intégralité du marché européen en vertu d'une seule et même

procédure, renforçant les standards de qualité de la sécurité offerte selon trois niveaux graduels : « élémentaire », « substantiel » ou « élevé ».

Le principe de « *security by design* » (intégration des éléments de sécurité dès la conception) est au cœur du schéma de certification européen en cybersécurité. Il sera élaboré par l'agence européenne pour la sécurité des réseaux et systèmes d'information (ENISA) qui s'appuiera sur les meilleures pratiques nationales, dont celle de notre agence nationale, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Un groupe européen de certification de cybersécurité (GECC), composé des représentants des autorités nationales de certification de cybersécurité, est ainsi institué.

NDR : Si une uniformisation européenne apparaît séduisante, elle ne doit pas déstabiliser le marché en introduisant de nouvelles règles et une insécurité juridique pour les acteurs économiques. La France étant en position très favorable sur ce marché, elle doit veiller à ce que cette « communautarisation » ne lui soit pas préjudiciable et se traduise par une perte de souveraineté dans ce secteur stratégique. Au titre de la préservation de cette même souveraineté (secret des algorithmes par exemple), la France a obtenu in extremis l'exclusion des champs de la sécurité, de la défense et de la justice pénale du périmètre visé par ce texte.

[CAPRIOLI, Eric, Cybersecurity Act : une étoile européenne dans le ciel de la cybersécurité, usine-digitale.fr, 21 mars 2019](http://usine-digitale.fr)

159-19-EN-02 750 000 IMPLANTS CARDIAQUES VULNÉRABLES À UNE CYBERATTAQUE

Le *Homeland security department*, l'équivalent du notre ministère de l'Intérieur pour les États-Unis, a émis une alerte concernant la vulnérabilité de centaines de milliers de défibrillateurs cardiaques de la marque Medtronic. Ces implants sont en effet en liaison par radiofréquence avec les outils de paramétrage et de collecte de données du corps médical. Il se trouve que le protocole de communication employé n'est pas crypté et ne demande aucune authentification d'accès. De fait, rien ne s'oppose à la prise de contrôle de l'implant par un pirate informatique qui pourra modifier les données transmises et aboutir à des instructions de fonctionnement délétères pour la santé du patient. Medtronic, qui avait déjà été mis en cause en 2011 pour la vulnérabilité de ses pompes à insuline, travaille à régler

cette faille technique dans les plus brefs délais.

[Homeland Security met en garde contre une faille des défibrillateurs de Medtronic, atlantico.fr, 25 mars 2019](#)

[COULOMB, Damien, Les défibrillateurs Medtronic sont piratables, selon le département américain de la sécurité intérieure, lequotidiendumédecin.fr, 25 mars 2019](#)

153-19-EN-03 LA TRÈS CONTROVERSÉE RÉFORME EUROPÉENNE DU DROIT D'AUTEUR FINALEMENT ADOPTÉE

Après deux ans de débats, le Parlement européen a adopté le 26 mars 2019, par 348 voix contre 274, la très débattue directive sur le droit d'auteur.

La directive, très décriée, prévoit de nouvelles obligations telles que l'article 17 (anciennement article 13) qui impose aux plateformes comme *YouTube* de conclure des accords avec les ayants-droit afin qu'ils soient rémunérés. Faute d'accord, les plateformes peuvent être tenues responsables de la publication d'œuvres protégées sur son réseau. Elles sont incitées à mettre en place des mécanismes de détection et de suppression des contenus. Mais les opposants craignent que cette réforme n'entraîne un filtrage généralisé des contenus publiés en ligne.

L'article 15 (anciennement article 11) prévoit la rémunération des éditeurs de presse. Ce droit à la rémunération, appelé communément « droit voisin », courra pendant deux ans après la publication de l'article.

[La très controversée réforme européenne du droit d'auteur finalement adoptée, lemonde.fr, 26 mars 2019](#)

[Réforme européenne du droit d'auteur : ce que contient le projet final d'une directive très décriée, lemonde.fr, 25 mars 2019](#)

153-19-EN-04 DES CENTAINES DE MILLIERS D'ORDINATEURS ASUS VICTIMES D'UN PIRATAGE SOPHISTIQUE

Des chercheurs en sécurité informatique ont découvert que des milliers d'ordinateurs de la marque Asus avaient été infectés par un virus à l'insu de leurs utilisateurs.

Les hackers ont installé un programme malveillant qui s'implantait par le biais de la mise à jour à distance. L'entreprise de sécurité informatique, à l'origine de la découverte, a baptisé cette opération *Shadow Hammer*.

Le nombre exact d'ordinateurs infectés est estimé à environ un million. Le virus ne prenait vie que si l'ordinateur faisait partie des six cents ordinateurs choisis par les pirates.

L'obtention d'une liste d'adresses MAC et le piratage via une entreprise tierce prouvent que les pirates étaient très habiles.

Bien que des pirates aient profité du système de mise à jour des logiciels pour déployer leur virus, il est toujours hautement recommandé de faire régulièrement la mise à jour des applications.

[UNTERSINGER, Martin, Des centaines de milliers d'ordinateurs Asus victimes d'un piratage sophistiqué, lemonde.fr, 26 mars 2019](#)



SANTÉ-ENVIRONNEMENT



153-19-SE-01 AUTISME INFO SERVICE

Depuis le 2 avril 2019, une nouvelle plateforme téléphonique gratuite est disponible pour quelque 700 000 familles concernées par le trouble du spectre autistique. Grâce à un budget issu de subventions étatiques, régionales et privées à hauteur de 1 200 000 euros, cinq personnes sont ainsi joignables au 0800 71 40 40 du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et le mardi de 18h00 à 20h00 pour écouter et orienter les aidants ou personnes autistes elles-mêmes vers des services ou des professionnels de proximité.

En effet, selon un sondage réalisé auprès de personnes autistes et aidants, 97 % des 2 203 personnes interrogées avouent « avoir besoin de conseils et de service », tandis que « 78 % ont été confrontées à une situation où elles n'ont pas trouvé les informations relatives à l'accompagnement de leur proche ».

Au même titre que la ligne téléphonique, un site est également accessible sur autismeinfoservice.fr, incluant un « annuaire des professionnels et des services » : un petit pas en avant pour rompre avec l'isolement du handicap.

[Sciences et avenir avec AFP, Autisme Info Service : une nouvelle plateforme pour aider les personnes concernées, *sciencesetavenir.fr*, 27 mars 2019](#)

153-19-SE-02 CULTURES HYDROPONIQUES AU CHILI

Créée en 2011, l'association d'agriculture de l'Altos La Portada (AGRALPA) regroupe 140 cultivateurs installés dans le désert chilien au nord du pays. Grâce à des techniques de cultures hydroponiques, alimentées en eau désalinisée par une usine d'Antofagasta et soutenus par une concession étatique de 100 ha, ils sont parvenus à faire pousser des fruits et des légumes entre sable et rocaïlle. Cette méthode de culture hors-sol consiste à cultiver des plantes avec les solutions nutritives renouvelées sans le support d'un sol. La production ne fonctionne pour le moment qu'à 23 % de ses capacités et fournit déjà 20 à 30 tonnes mensuelles de légumes aux supermarchés de proximité, certifiés sans fertilisant ni pesticide.

[Sciences et avenir avec AFP, « Chili : faire pousser des légumes dans le désert le plus aride du monde », *sciencesetavenir.fr*, 22 mars 2019](#)

153-19-SE-03 MONT DENALI : 66 TONNES D'EXCRÉMENTS

Point culminant d'Amérique du Nord avec ses 6 190 mètres d'altitude, le Mont Denali (ex Mont Mc Kinley) subit les fâcheuses conséquences du réchauffement climatique.

En effet, la fonte des glaces laisse apparaître les déjections des grimpeurs, laissées jusqu'alors dans des crevasses et descendues – intactes – en contrebas, sous d'autres

glaciers. Si l'on estime à 500 grammes la quantité de matière fécale par alpiniste pour une ascension de 18 jours, c'est 66 tonnes d'excréments qui ne se seraient pas décomposées au cours du siècle dernier. Malheureusement, des bactéries fécales, telles E.coli, ont elles aussi survécu au gel, venant contaminer les rivières alimentées par les glaciers.

Pour pallier le problème, les grimpeurs sont désormais obligés de redescendre leurs déchets fécaux « en dessous de 4 300 mètres d'altitude et à côté du camp de base ». Des toilettes portables sont également testées depuis 2001.

[Deluzarche, Céline, « Science décalée : cette montagne américaine est menacée par 66 tonnes d'excréments », future-sciences.com, 07 avril 2019](#)

153-19-SE-04 UNION EUROPÉENNE – LE PARLEMENT DE STRASBOURG APPROUVE DE NOUVELLES LIMITATIONS D'ÉMISSION DE CO2 POUR LES VOITURES ET CAMIONNETTES

Les députés européens ont approuvé, le 27 mars 2019, la proposition de règlement établissant des normes de performance en matière d'émissions pour les voitures particulières neuves et pour les véhicules utilitaires légers neufs, portant modification du règlement 715/2007 du 20 juin 2007.

Ce texte amendé est plus exigeant que celui qu'avait initialement rédigé la Commission. La moyenne des émissions homologuées des véhicules vendus, chaque année, par un constructeur devra passer de 95 g/km en 2021, à 80 g/km en 2025, puis à 59 g/km en 2030 : soit une diminution de 37,5 % sur la période – contre 30 % proposés par la Commission. La limite haute prévue par le règlement de 2007 est de 130 g/km. Pour les camionnettes, cet objectif sera un peu moindre : - 31 %.

Sachant que les émissions moyennes des véhicules immatriculés dans l'Union européenne (UE) en 2018 étant de 118 g/km, cet objectif suppose l'adoption massive, par les constructeurs, des technologies hybrides et électriques. L'année passée, les véhicules électriques n'ont représenté que 1,5 % des 15 millions d'immatriculations réalisées dans l'UE. Les constructeurs s'inquiètent de ces nouveaux standards. En cas de non-respect, ils se verront adresser des amendes, qui serviraient à alimenter un fonds destiné au financement des véhicules sans émission.

Le communiqué de presse rappelle que, en 2016, dans l'UE, le transport routier représentait près de 73 % des gaz à effet de serre émis par les transports et 20 % du total des émissions (chiffres de l'Agence européenne pour l'Environnement).

[PARLEMENT EUROPÉEN, Communiqué de presse : « De nouvelles limites d'émissions de CO2 pour les voitures et camionnettes », europarl.europa.eu, 27 mars 2019](#)

[ABU EIDEH, Omar, « Limiti CO2, l'Europa ha deciso: dal 2030 emissioni medie di 59 g/km per le auto nuove », lastampa.it, 30 mars 2019](#)

[« Unione Europea, approvati i nuovi limiti alle emissioni di anidride carbonica », ifattoquotidiano.it, 29 mars 2019](#)

153-19-SE-05 EN FRANCE, 3 ENFANTS SUR 4 RESPIRENT UN AIR TOXIQUE

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 90 % des enfants de moins de 5 ans dans le monde respirent un air pollué. En 2016, plus de 500 000 enfants dans le monde

sont morts du fait d'infections des voies respiratoires. Dans un rapport publié le 4 avril 2019, destiné à alerter les pouvoirs publics, l'UNICEF s'alarme du nombre d'enfants français qui respirent un air pollué : trois sur quatre.

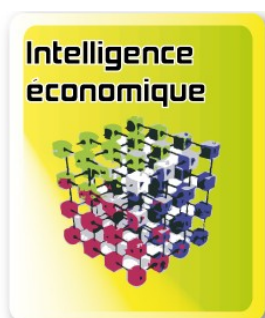
Leurs poumons étant au stade de développement et leur respiration étant plus rapide que celle des adultes, les enfants sont bien plus vulnérables. Les niveaux de dioxyde d'azote (NO₂) sont 7 fois plus élevés à un mètre du sol qu'à deux mètres. Au sein de la région parisienne, 27 % des lieux sensibles (crèches, écoles, hôpitaux) sont exposés au dépassement de seuils de dioxyde d'azote.

Une pneumologue précise dans ce rapport que les cas d'asthmes sont de plus en plus sévères. Plusieurs études ont établi un lien entre pollution et obésité et diabète mais aussi entre pollution et troubles neurologiques.

[En France, 3 enfants sur 4 respirent un air pollué, *unicef.fr*, 29 mars 2019](#)



INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE



153-19-IE-01 INVESTISSEMENTS DIRECTS ÉTRANGERS EN EUROPE ET CAS PARTICULIER DE LA CHINE

« L'UE est favorable aux investissements directs étrangers et possède l'un des régimes d'investissement les plus ouverts au monde », indique l'auteur d'une note de l'Institut français des relations internationales (IFRI). Toutefois, certains d'entre eux peuvent être problématiques, en termes de risques sur la compétitivité, sur la sécurité économique et l'ordre public. Ainsi, l'UE a pris conscience que la Chine, notamment, par le biais de ses investissements financiers, « prend le contrôle » de technologies de pointe et d'infrastructures qui peuvent être stratégiques. La France, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont été les premiers à réagir et à « durcir leurs législations nationales », et à appeler à « un renforcement des règles européennes », pour un filtrage des investissements directs étrangers (IDE) qui soit coordonné entre États membres, soumis à des principes communs, et qui préserve l'attractivité aux investisseurs étrangers. Les États membres ne s'accordent pas tous, en effet, sur l'attitude à adopter, certains accueillant très favorablement les capitaux chinois (Malte, Chypre, Bulgarie, Lettonie, Portugal, Espagne, Grèce) ou défendant la liberté du commerce. Un règlement relatif à un dispositif de filtrage a cependant été adopté en mars 2019. Il comporte une « liste des technologies et des actifs » considérés comme stratégiques. Il privilégie la coopération et les échanges d'informations entre États membres, chacun restant souverain dans ses prises de décision. Il convient de souligner que cette vigilance commune de chaque État membre doit s'exercer vis-à-vis de tout IDE, pas uniquement de ceux en provenance de la Chine, pratique qui serait discriminatoire. L'auteur de l'étude estime cependant qu'un tel objectif ne pourra être atteint que par le développement d'une culture de l'intelligence économique au sein de l'UE, en complément « d'une approche traditionnelle de régulation de la concurrence ».

Ainsi, si les IDE chinois vers l'UE, qui ne cessent d'augmenter depuis une dizaine d'années, ont dépassé les IDE européens vers la Chine, appelant à un rééquilibrage des échanges en obtenant « un meilleur accès au marché chinois », ils interrogent surtout sur l'extension de l'influence de la Chine en Europe, au-delà des seuls intérêts économiques.

[MARTIN, Eric-André, L'Union européenne va-t-elle se laisser acheter ? Le filtrage des investissements étrangers en Europe, *ifri.org*, mars 2019](#)

[PARLEMENT EUROPÉEN, Cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union européenne, *europarl.europa.eu*, 14 février 2019](#)

[CONSEIL EUROPÉEN, Le Conseil donne son feu vert aux règles sur le filtrage des investissements directs étrangers, *consilium.europa.eu*, 5 mars 2019](#)



EXPLOITATION/ENTREPRISE



153-19-EE-01

OÙ SONT LES FEMMES ? PAS DANS LA FINTECH !

Une étude récente confirme la faible proportion de femmes dans la *fintech*, cette nouvelle industrie qui déploie la technologie pour améliorer les activités financières. Les femmes représentent seulement 9 % des fondateurs et 12 % des équipes dirigeantes. Sur les 19 cofondateurs de *fintech* françaises, ayant réalisé les levées de fonds les plus significatives en 2018, une seule est une femme. La déléguée générale de France Fintech évoque une double peine pour le « deuxième sexe » : l'entrepreneuriat a du mal à séduire les femmes, alors que le milieu de la finance reste encore très masculin.

[Isabelle Chaperon, « La fintech, un monde encore très \(et trop\) masculin », *lemonde.fr*, 4 avril 2019](#)

153-19-EE-02

AUTHENTIFICATION FORTE POUR LES PAIEMENTS EN LIGNE

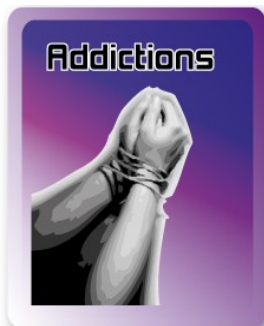
La directive européenne sur les services de paiement 2 (DSP2) a été transposée dans les législations des différents États membres en 2018. Cependant, deux dispositions n'entreront en vigueur que le 14 septembre 2019, dont celle imposant aux entreprises de davantage sécuriser leurs services de paiement en ligne. Une authentification forte (SCA, pour « Strong Customer Authentication ») des utilisateurs sera exigée pour les achats supérieurs à 30 euros, avec au moins deux des trois facteurs suivants : « une information qu'ils connaissent (comme un mot de passe ou un PIN), un objet qu'ils possèdent (par exemple un smartphone) et un élément biométrique constitutif de leur identité (l'empreinte digitale, la voix ou le visage) ». Ce dispositif de protection contre la fraude est perçu par certains comme une menace pour le chiffre d'affaires. En effet, la procédure, trop compliquée, risquerait de dissuader de potentiels acheteurs. En Inde, où ce type de régulation a été appliqué en 2014, « le taux de conversion de la plupart des entreprises en ligne indiennes a chuté d'environ 25 %, du jour au lendemain » (le taux de conversion mesure le rapport entre le nombre de personnes présentes sur un site commercial et le nombre d'entre elles effectuant une transaction). De plus, « selon une étude de MasterCard, seulement 25 % des commerçants européens sont au courant des changements à venir dans le cadre de la SCA », ce qui pourrait conduire à une situation comparable à celle de la mise en œuvre du Règlement général pour la protection des données (RGPD), insuffisamment anticipée par de nombreuses entreprises. Néanmoins, pour le journal *Les Échos*, il s'agit d'être optimiste, car si la SCA « représente un défi important pour le commerce électronique européen à court terme, elle s'avère être un jalon important sur la voie du développement du commerce en ligne dans l'Union européenne ».

[PRINCEN, Guillaume, Vous redoutiez le RGPD ? Voici venue la SCA ! lesechos.fr, 2 avril 2019](#)

[CUNY, Delphine, Paiement : la directive DSP2 entre en vigueur, c'est quoi ?, latribune.fr, 13 janvier 2019](#)



ADDICTIONS



153-19-AD-01 TABAC ET JEU VIDÉO

Dans le cadre d'une campagne anti-tabac destinée aux 12-17 ans, l'administration américaine des denrées alimentaires et des médicaments – la Food and Drug Administration (FDA) – est à l'origine d'un nouveau jeu vidéo : *One leaves*.

Dans une ambiance macabre et anxiogène, le joueur qui doit sortir d'un souterrain-labyrinthe est gêné par les effets néfastes du tabac : capacités pulmonaires diminuées, vision réduite par la fumée, etc. De quoi effrayer les *gamers* tandis que la consommation de tabac a augmenté de 38 % chez les étudiants américains en 2018.

[DEMEURE, Yohann, « Arrêtez de fumer grâce à ce jeu vidéo imaginé par la FDA ! », sciencepost.fr, 1^{er} avril 2019](http://sciencepost.fr)



SOCIÉTÉ



153-19-SO-01

LES JEUX SUR MOBILE ONT DES VERTUS !

Dans les transports en commun, les salles d'attente ou au bureau, les jeux sur mobile ou console portable ne sont plus réservés aux adolescents mais séduisent de plus en plus d'adultes. Pour leurs détracteurs, ces nouveaux comportements sont un moyen d'échapper à la réalité et ont tendance à désocialiser leurs utilisateurs.

Même si dans l'imaginaire collectif, un joueur compulsif est assimilé à un individu n'ayant pas de vie sociale, un psychologue, auteur du blog « Psy et geek », précise que nous n'avons pas attendu les jeux vidéos pour ne pas nous parler dans le métro, que le jeu devient un moyen de s'oublier, presque de méditer. Ces parenthèses ludiques peuvent s'analyser comme un rendez-vous avec soi-même à n'importe quel moment et servir de sas de décompression dans des environnements stressants.

Selon une sociologue Catherine Lejealle, s'occuper les mains en manipulant son portable est moins nocif que de fumer une cigarette ou manger des sucreries et reste un bon moyen d'apaiser les tensions. Certes moins conviviaux qu'un jeu de société, ces jeux sur portable peuvent être interrompus et repris à tout moment, ce qui permet à leurs usagers de ne pas s'isoler de son environnement et de pouvoir, par exemple, revenir à une conversation.

[POTHIER, Louise. Les jeux sur mobile ont des vertus !, *psychologies.com*, 21 janvier 2019](https://www.psychologies.com/2019/01/21/les-jeux-sur-mobile-ont-des-vertus/)

153-19-SO-02 TOUT ÉVOLUE, MAIS PAS LA RUE : POURQUOI BATTRE LE PAVÉ RESTE LA CLÉ DE LA MOBILISATION CITOYENNE

Le 8 mars 2019, un demi-million de femmes militaient dans la rue contre les inégalités salariales en Espagne. Depuis le 10 novembre 2018, chaque samedi, le mouvement des « gilets jaunes » se fait entendre sur les ronds-points ou dans les centres-villes et des millions d'Algériens ont célébré la démission de leur président dans la rue. À l'heure d'Internet et du digital, dans le monde entier, la rue reste le lieu privilégié des revendications de masse, quel qu'en soit l'objet.

À l'image de la mobilisation des « gilets jaunes », aujourd'hui, la plupart des mouvements de protestation ou de revendication naissent et se développent sur les réseaux sociaux. Pourtant, la rue reste le lieu où les revendications se font le plus entendre au final.

Selon le politologue Marco Giugni, avec le temps, la manifestation de rue est devenue une forme emblématique du comportement politique non électoral. Les mouvements qui naissent sur les réseaux sociaux ne sont pas toujours pris au sérieux et un millier de personne défilant dans une rue produit plus d'effet que 1 000 personnes actives sur un réseau virtuel. Devant la perte de confiance dans les institutions et même si le droit de vote est un moyen d'expression dans les démocraties, une manifestation permet de se faire voir, de marquer son identité, de s'exprimer grâce à des chants, des slogans ou des pancartes.

[POLICE, Marion, Tout évolue, mais pas la rue: pourquoi battre le pavé reste la clé de la mobilisation citoyenne, *letemps.ch*, 14 mars 2019](#)

153-19-SO-03 LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ESTIME QU'IL Y A DEUX À TROIS ÉGLISES DÉGRADÉES PAR JOUR

Les actes antichrétiens visent principalement les églises et les cimetières, plus rarement les personnes.

Le ministère de l'Intérieur indique qu'il ne souhaite pas entrer dans le détail des chiffres afin d'éviter la manipulation et la surenchère, tout en rappelant que le nombre important de dégradations s'explique en partie par le nombre important d'églises.

Bien qu'il soit difficile de définir un acte de vandalisme à caractère anti-religieux, « tout graffiti sur un bâtiment religieux peut être considéré comme une dégradation, au même niveau qu'une atteinte à un tabernacle ou au matériel religieux ».

Entre 2017 et 2018, le ministère de l'Intérieur comptabilisait près de 900 atteintes aux édifices et sépultures chrétiens.

[PEZET, Jacques, D'où sort le chiffre de trois églises vandalisées chaque jour ?, *liberation.fr*, 26 février 2019](#)



BRÈVES



153-19-BR-01 UN MAIRE DE BRETAGNE INTERDIT L'USAGE DU LBD DANS SA COMMUNE

Le 15 mars 2019, le maire de Motreff, une commune de 700 habitants près de Carhaix, a pris un arrêté municipal interdisant l'emploi des lanceurs de balles de défense (LBD) dans sa localité. L' élu a annoncé avoir entrepris cette démarche pour susciter le débat sur l'usage controversé de cette arme. Cet acte a été déclaré illégal par la préfecture du Finistère, ce qui a conduit le maire à retirer son arrêté.

[Pa, M., « Bretagne : Le maire de Motreff retire son arrêté interdisant le LBD », 20minutes.fr, 8 avril 2019](#)

153-19-BR-02 TROP D'ÉCRANS À L'ÉCOLE ?

Lors d'un congrès sur les sciences cognitives à l'UNESCO, le président du Conseil scientifique de l'éducation nationale a adressé une mise en garde sur l'utilisation des écrans à l'école. Le neuroscientifique regrette l'engouement désordonné des tablettes et autres outils numériques de la part des conseils départementaux et des mairies, sans véritable objectif pédagogique. Un neuropsychologue de l'université de Strasbourg a montré, quant à lui, en quoi les sensations dues au papier renforcent l'apprentissage du texte.

[SANTI, Pascale, « Quid des outils numériques à l'école ? », lemonde.fr, 9 avril 2019](#)

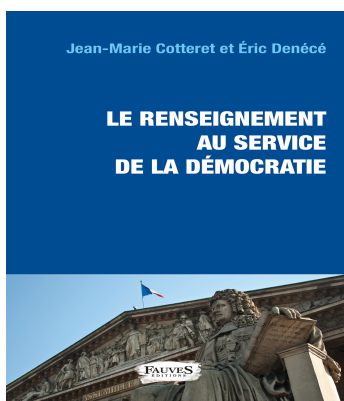


LES COUPS DE CŒUR DU DÉPARTEMENT DOCUMENTATION



Conseil bibliographique

« LE RENSEIGNEMENT AU SERVICE DE LA DÉMOCRATIE » – PAR JEAN-MARIE COTTERET ET ERIC DENÉCÉ – FAUVE ÉDITIONS – JANVIER 2019



Devant la méconnaissance du grand public des services de renseignements et de sécurité, cet ouvrage nous éclaire sur les moyens dont disposent les autorités pour le recueil des informations et sur le cadre légal des actions menées.



RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. G^{al} d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. COL Dominique SCHOENHER, CREOGN, rédacteur en chef (Droit, international, libertés publiques) ;
3. LCL Jean-Marc JAFFRÉ, CREOGN (International, pratiques policières, société) ;
4. CEN Jérôme LAGASSE, CREOGN (Droit, libertés publiques, intelligence économique, technologies) ;
5. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international) ;
6. CDT Thomas FRESSIN, CREOGN (Numérique, cybersécurité) ;
7. Mme Christelle BETHENCOURT, CREOGN ;
8. MDL Aurélie HONORÉ, CREOGN (Sciences, technologies) ;
9. ASP Anthony BRUILLARD, CREOGN (Espaces germanique et italien) ;
10. Mme Patricia JEAN-PIERRE (Pénal, pénitentiaire, criminologie) ;
11. M. Lionel MARTINEZ, CREOGN (Pénitentiaire, écologie, environnement durable) ;
12. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
13. Mme Évelyne GABET, CREOGN (Défense, international, environnement durable).

